

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - DP -CONSERVATOIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines -NB N° 2019-D-393

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du CRD.

DECIDE

- Article 1 Est approuvée la création temporaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au sein de la DGA Proximité CRD, pour la période du 17 septembre 2019 au 16 mars 2020.
- **Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 septembre 2019

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le **20 septembre 2019** Publié ou notifié, Le **20 septembre 2019**